INFORMATION

A LIRE AVANT DE REMPLIR LE FORMULAIRE

Le Maire dispose de certains pouvoirs de police en matière de santé, de salubrité et de sécurité (Code Général des Collectivités Territoriales, Code de la Construction et de l'Habitation, Code de la Santé Publique et Règlement Sanitaire Départemental), qui lui permettent d'intervenir lorsque des problèmes relatifs à l'Hygiène, la Sécurité et la Salubrité publiques sont signalés. Toutefois, il est nécessaire de prendre en compte les éléments suivants :

☞ LOCAUX D'HABITATION

L'administration municipale intervient lorsqu'une menace grave existe pour la santé ou la sécurité des personnes. Elle n'est pas chargée d'arbitrer des litiges entre propriétaires et occupants des lieux. Les rapports entre propriétaires ou entre locataires et bailleurs au sein d'un immeuble d'habitation sont régis avant tout par les dispositions du Code Civil et relèvent donc de la juridiction du même ordre en cas de désaccord.

Ainsi, toute demande d'intervention du Service Communal d'Hygiène et de Santé nécessite certaines conditions afin qu'une enquête administrative puisse être ouverte :

1°) Le signalement est fait par écrit en complétant le formulaire ci-joint. Cependant en cas d'extrême urgence le signalement peut être effectué exceptionnellement par téléphone.

2°) Le signalement est basé sur une crainte motivée pour la santé ou la sécurité (fuites de couverture, installations sanitaires ou électriques défectueuses, fissures, etc…).

3°) Le signalement doit être accompagné des copies des correspondances transmises au propriétaire, au gérant, au syndic ou aux assurances, ainsi que des réponses ayant été apportées. Sans justificatif, votre demande d'intervention ne pourra donner suite.

☞ LOCATAIRES

Si vous avez signé, en entrant dans les lieux, un engagement de location (bail), il vous appartient de consulter le contrat et d'y rechercher les obligations réciproques du propriétaire et du locataire.

☞ PROPRIETAIRES

Lisez attentivement le règlement de copropriété joint à votre acte d'acquisition. Les règles de droit civil et le règlement de copropriété définissent souvent certaines parties de l'immeuble comme étant votre propriété exclusive (plancher, fenêtres, appareils de chauffage individuels, garage, balcons, etc.…) dont vous devez personnellement assurer l'entretien.

☞ SUITES DONNEES

Dès réception de votre signalement et des pièces justificatives, une réponse vous sera formulée pour fixer un rendez-vous, éventuellement obtenir des informations complémentaires ou vous orienter vers le service public adéquat. Dans tous les cas, un règlement à l'amiable sera prioritaire.

Saisie du Service Communal d'Hygiène et de Santé

A retourner ce formulaire complété, soit par courrier à :
Hôtel de Ville, Service Communal d'Hygiène et de Santé, Place Charles de Gaulle, 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex ou par e-mail : *schs@mairie-saint-maur.com*

COORDONNEES DU DEMANDEUR

Nom et Prénom |_|_|_|

VOUS ETES LOCATAIRE

Avez-vous prévenu votre propriétaire et/ou gérant ?

☐ OUI ☐ par courrier en lettre recommandée (joindre copie) ☐ par e-mail (joindre copie)

☐ NON **(Votre propriétaire doit obligatoirement être informé par écrit des désordres rencontrés dans votre logement. Cas contraire, le Service Communal d'Hygiène et de Santé ne pourra intervenir)**

A t'il répondu ?

☐ OUI ☐ par courrier (joindre copie) ☐ par e-mail (joindre copie)

☐ NON

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Nom du propriétaire/gérant :

|_|_|_